

L'adresse se lit comme suit :—

A SON EXCELLENCE le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, comte d'Aberdeen, vicomte de Formartine, baron de Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, dans le comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, avons résolu d'envoyer un message de félicitations à Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse de York, à l'occasion du joyeux événement de la naissance d'un fils à Leurs Altesses.

Nous désirons approcher Votre Excellence pour vous prier respectueusement de vouloir bien transmettre le dit message à Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse de York de la manière que Votre Excellence jugera convenable.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, la besogne de la Chambre est maintenant terminée, mais je ne puis annoncer définitivement dans le moment à quelle heure Son Excellence fera la prorogation, lundi; je suis cependant sous l'impression que ce sera à 2 ou 3 heures. En tout cas, la chose sera annoncée. Il n'est pas nécessaire, je crois, que la Chambre se réunisse de nouveau aujourd'hui. A la séance de 11 heures, lundi, l'heure de la prorogation sera annoncée. Si l'on n'y a pas d'objection, je proposerai que la Chambre lève maintenant sa séance, pour se réunir de nouveau à 11 heures, lundi matin.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 23 juillet 1894.

Séance du matin.

L'Orateur ouvre la séance à 11 heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu la communication suivante du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, le 21 juillet 1894.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour proroger le parlement du Canada, lundi, le 23 du courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
ARTHUR GORDON,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

HÉRITIER PRÉSUMPTIF DE LA COURONNE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté l'adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, la priant de Sir JOHN THOMPSON.

vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine l'adresse de félicitations des deux Chambres au sujet de la naissance d'un fils à Leurs Altesses Royales, le Duc et la Duchesse de York, en la manière que Son Excellence jugera convenable, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc avec les mots " le Sénat et."

La séance est levée à 11.25.

Séance de l'après-midi.

PROROGATION.

L'huissier de la Verge Noire transmet le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général :

M. l'ORATEUR, — Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent au Sénat.

AU SÉNAT.

Il plaît à son Excellence, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et de modifier de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Acte concernant la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Acte concernant la Compagnie de gaz d'Outaouais.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance du Canada sur les chaudières à vapeur et les glaces.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du pont de la Grande-Ile de Niagara.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson et à l'effet d'en changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.

Acte constituant en corporation l'Union chrétienne de tempérance des femmes du Canada.

Acte modifiant l'Acte concernant les Dames Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus.

Acte modifiant l'Acte des maîtres de havre.

Acte modifiant l'Acte concernant les phares, bouées et balises, et l'Île de Sable.

Acte concernant de nouvelles modifications aux Actes concernant le havre de Picotou, dans la Nouvelle-Ecosse. Acte pour faire droit à Caroline Jane Downey.

Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Érié.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Duluth à Népigon et à la baie de James.

Acte à l'effet d'autoriser l'achat du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis par la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée), et de changer le nom de cette dernière compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.